

QUINCY-SOUS-SÉNART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

o o o o o o

OBJET : N° 2

**Vote des tarifs
municipaux**

date de convocation :
31 janvier 2024

date d'affichage :
31 janvier 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 28

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

Absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire,**

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL (arrivé point n°4), M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Véronique MESSIE, Mme Latifa DJELOUAH, **Conseillers municipaux.**

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Angeline NKUINGA	à	M. Marc NUSBAUM
M. Sylvain TESSIER	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Stéphanie NUNES	à	M. Pascal ODOT
M. Nicolas GATTI	à	Mme Christine GARNIER

ABSENTS EXCUSES : M. Cyril PICARD, M. Florian BOIVERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marc NUSBAUM

Objet n°2 : Vote des tarifs municipaux

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la proposition pour 2024, de majorer l'ensemble des tarifs de 5 %, à compter du 1er mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 26 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 5 % la majoration de l'ensemble des tarifs à compter du 1er mars 2024,

A : Tarifs périscolaires et extrascolaires pour l'année 2024

ADOpte la méthode de calcul du quotient familial suivante :

$$\left(\frac{\text{revenus annuels}}{\text{nombre de parts}} \right) + 3.000 \text{ €}$$

12

PRECISE qu'une dégressivité est appliquée par nombre d'enfants dans la famille inscrits aux activités : 5% pour 2 enfants inscrits, 10% pour 3 enfants inscrits, 15% pour 4 enfants et + inscrits.

ADOpte les taux d'effort et la variation des tarifs, pour l'année 2024 :

Prestations	Rappel tarifs 2023			Tarifs 2024		
	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
Restauration scolaire	0,004050134	1,52 €	5,75 €	0,00425264	1,60 €	6,04 €
Accueil pré scolaire	0,000694396	0,32 €	1,10 €	0,00072912	0,34 €	1,16 €
Accueil post scolaire	0,001394677	1,00 €	2,20 €	0,00146441	1,05 €	2,31 €
Accueil de loisirs 1/2 journée	0,005555901	2,94 €	7,19 €	0,0058337	3,09 €	7,55 €
Accueil de loisirs journée	0,011330726	5,99 €	14,65 €	0,01189726	6,29 €	15,38 €

DECIDE de fixer le mode de facturation, dans le cadre de Projet Accueil Individualisé – PAI – (allergie alimentaire ou problèmes médicaux) à appliquer pour chacune des activités péri et extrascolaires :

Restauration scolaire : déduction de 50 % du tarif appliqué à la famille

Accueil pré scolaire : pas de déduction

Accueil post scolaire : déduction de 50 % du tarif appliqué à la famille

Accueil de loisirs ½ journée et journée :

- Pour les enfants qui fréquentent le centre la journée complète (qui comprend le repas et le goûter) : déduction de 50 % du tarif restauration scolaire et de 50 % du tarif post scolaire appliqué à la famille sur le tarif de la journée accueil de loisirs
- Pour les enfants qui fréquentent le centre l'après-midi (qui comprend le goûter) : déduction de 50 % du tarif post scolaire appliqué à la famille sur le tarif ½ journée du centre de loisirs

Les déductions ne s'appliquent ainsi que si l'enfant concerné est présent au repas et/ou au goûter.

PRECISE que si l'un des enfants de la famille est porteur de handicap, qu'il soit accueilli ou non dans l'une des activités, le taux d'effort retenu est le taux correspondant à un enfant supplémentaire (par exemple, pour une famille avec deux enfants, dont un en situation de handicap, le taux d'effort retenu sera celui qui est appliqué pour 3 enfants).

B : Vote de tarifs pour la restauration scolaire d'agents municipaux et d'enseignants

FIXE un tarif à 5,58 € pour que les agents municipaux et les enseignants puissent bénéficier des repas fournis par le prestataire de restauration collective.

PRECISE que le tarif sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution du coût du repas facturé à la commune par le prestataire.

C : Tarifs du marché communal

DECIDE d'appliquer une augmentation de 5 % à compter du 1er mars 2024 pour les tarifs du marché communal.

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
mètre linéaire pour les abonnés, par jour de marché	2,53 €	2,66 €
mètre linéaire pour les volants	3,79 €	3,98 €

D : Fixation du tarif pour le duplicata de livret de famille

FIXE un tarif pour le duplicata de livret de famille à 10 €.

E : Tarification des salles municipales

DECIDE d'appliquer une augmentation de 5 % à compter du 1er mars 2024 (le tarif obtenu est arrondi à l'unité la plus proche) des salles municipales.

FIXE les tarifs des salles municipales selon le détail ci-après :

Salle	Temps	Rappel 20		
Salle polyvalente Georges Pompidou				
Grande salle	pour la journée	5		
Salle de réunion		110 €		116 €
Salle Mère Marie-Pia - forfait				
Grande salle	pour la journée	311 €		327 €
Salle de danse	pour la journée	110 €		116 €
Salle de réunion n°3	pour la journée	103 €		108 €
Gymnase Fontaine Cornaille - forfait				
	pour la journée	518 €		544 €
Gymnase Espace 2000 - forfait				
	pour la journée	518 €		544 €
Salle d'exposition Maison Verte - forfait				
	pour la journée	110 €		116 €
	pour la semaine dans le cas d'une exposition	220 €		231 €

RAPPELLE que les associations domiciliées sur Quincy-sous-Sénart bénéficient gratuitement de la mise à disposition des locaux et espaces communaux dans le cadre des activités présentées annuellement par celles-ci.

PRECISE que les associations quincéennes (au-delà d'une manifestation) ou exposants qui demanderaient à utiliser les salles pour des manifestations ou activités payantes ou qui envisageraient de réaliser des expositions donnant lieu à des ventes, devront régler les forfaits décidés ci-dessus.

PRECISE que les syndicats et les Associations Syndicales Libres (ASL) sont soumis dès la première demande au paiement du forfait d'occupation.

PRECISE que concernant les autres utilisations, par exemple par l'Etablissement Français du Sang, le service emploi du Val d'Yerres Val de Seine, à l'occasion de l'organisation du forum de l'emploi, le Téléthon, l'utilisation est gratuite, compte tenu du caractère à but non lucratif ou la nature de l'activité (recueil des dons) et d'intérêt général.

PRECISE que tout parti, tout groupement politique ou tout candidat pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite des salles municipales, dans la limite de leurs disponibilités et selon le principe d'égalité de traitement entre les demandeurs.

F : Vote des tarifs pour les repas portés à domicile

DECIDE de l'application du dispositif du taux d'effort sur les repas portés à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus et/ou rencontrant des problèmes de santé.

PRECISE que le quotient familial des usagers est calculé comme suit :

Revenus imposables

par le nombre de parts

DECIDE que le tarif appliqué à chaque usager sera obtenu de la manière suivante :

Revenus imposables

X taux d'effort

DECIDE de retenir le taux d'effort et de fixer les tarifs suivants :

	<i>Repas du midi</i>	Repas du
	<i>Rappel Tarifs 2023</i>	Tarifs 2024
Taux d'effort	0,0032838	0,0034480 €
Tarif minimum	2,19 €	2,30 €
Tarif maximum	6,47 €	6,79 €
	<i>Repas du soir</i>	Repas du soir
	<i>Rappel Tarifs 2023</i>	Tarifs 2024
Taux d'effort	0,0031222	0,0032783 €
Tarif minimum	2,08 €	2,18 €
Tarif maximum	6,16 €	6,47 €
	<i>Repas du midi et du soir</i>	Repas du midi et du soir
	<i>Rappel Tarifs 2023</i>	Tarifs 2024
Taux d'effort	0,0048378	0,0050797 €
Tarif minimum	3,23 €	3,39 €
Tarif maximum	9,55 €	10,03 €

G : Vote des tarifs sur les repas pris au restaurant municipal

DECIDE de l'application du dispositif du taux d'effort sur les repas pris au restaurant municipal pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

PRECISE que le quotient familial des usagers est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus imposables}}{\text{par le nombre de parts}}$$

DECIDE que le tarif appliqué à chaque usager sera obtenu de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenus imposables}}{12} \times \text{taux d'effort}$$

DECIDE :

- de retenir le taux d'effort suivant
- de fixer un tarif minimum et un tarif maximum

	<i>Rappel tarifs 2023</i>	Tarifs 2024
Taux d'effort	0,0043785	0,0045974 €
Tarif minimum	2,19 €	2,30 €
Tarif maximum	6,47	6,79 €

H : Redevances d'occupation du domaine public

VU les articles L 2121-29, L 2213-6, L 2573-47 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

FIXE les tarifs liés aux occupations du domaine public pour les usages suivants

Nature des droits	Rappel tarifs 2023	Tarifs 2024
Terrasses couvertes	42,79 € m ² /an	44,93 € m ² /an
Terrasses non couvertes	16,05 € m ² /an	16,85 € m ² /an
Étalages permanents devant un magasin	16,05 € m ² /an	16,85 € m ² /an
Bungalows de chantier (hors travaux pour le compte de la ville)	0,54 € m ² /jour	0,57 € m ² /jour
Emplacements de ventes provisoires (immobilier ou autre) véhicules expo-vente, installation de chalets et constructions légères	2,13 € m ² /jour	2,24 € m ² /jour
Echafaudages	1,61 € ml/jour	1,69 € ml/jour
Palissades de chantier	10,70 € ml/semaine (au prorata temporis si < une semaine)	11,24 € ml/semaine (au prorata temporis si < une semaine)
Déplacement de l'astreinte pour la remise en sécurité des chantiers	64,17 € /heure	67,38 € /heure
Enlèvement des dépôts sauvages par m ³ arrondi au m ³	53,49 € /m ³	56,16 € /m ³
Dépôt d'une benne par une entreprise (hors travaux pour le compte de la ville)	10,70 € /jour	11,24 € /jour
Emplacement transport de fonds	1 604,35 € /an	1 684,57 € /an
Prix occupation par m ² de voirie communale	2,00 € /jour	2,10 € /jour
Autorisation de stationnement pour les commerçants non sédentaires	3,78 € ml/jour	3,97 € ml/jour
Tournage de films sur le territoire de la ville ou dans les équipements de la ville		
Long métrage, fiction TV, films ou photo publicitaire :		
Tournage ½ journée	534,78 €	561,52 €
Tournage 1 journée.....	855,65 €	898,43 €
Court métrage, documentaire :		
Tournage ½ journée.....	267,40 €	280,77 €
Tournage 1 journée.....	427,83 €	449,22 €
Stationnement véhicules techniques :		
Stationnement de véhicules techniques et de jeux sur le domaine public.....	32,09 € /véhicule/jour	33,69 € /véhicule/jour
Stationnement de groupe électrogènes, cantines, camions.....	32,09 € /véhicule/jour	33,69 € /véhicule/jour
Support provisoire pour alimentation électrique (hors travaux pour le compte de la ville)	1,07 € /unité/jour	1,12 € /unité/jour

PRECISE que selon le type d'occupation, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre pourra être désigné en tant que redevable (notamment en cas de construction immobilière).

I : Répartition intercommunale des charges des écoles publiques. Participation aux frais de fonctionnement. Année scolaire 2024-2025

DECIDE d'appliquer une augmentation de 5 % sur le tarif de l'année scolaire 2024-2025 pour le montant de la participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles Quincéennes à 997,65 € par élève.

J : Fixation des tarifs pour les clés des bâtiments communaux

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 091-219105145-20240206-DE_2_06_02_24-DE

FIXE pour toute fourniture d'une nouvelle de clés les tarifs suivants :

Clé	Tarif 2023	Tarifs 2024
Clé DENY (à l'unité)	80 €	84 €
Clé Fontaine (à l'unité)	90 €	95 €

K: Fixation des tarifs pour le matériel communal

FIXE pour tout remplacement de matériel prêté pour diverses manifestations qui a été dégradé ou perdu, les tarifs suivants :

Matériel	rappel tarif 2023	Tarif 2024
Chaise (à l'unité)	60 €	63 €
Table brasserie PVC ronde ou rectangulaire (à l'unité)	110 €	116 €
Pour les barnums 3x3		
Barnum seul -sans les côtés - (à l'unité)*	950 €	998 €
Mur de côté en PVC (à l'unité)*	100 €	105 €
Matériel de sonorisation/ vidéoprojecteur	150 €	158 €
*ou remboursement à la valeur de la réparation		

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Marc NUSBAUM



Le maire



Christine GARNIER

